

➤ Critères internes :

Règles d'éligibilité et d'attribution définies et validées en assemblée générale au sein de laquelle siègent des représentants des usagers (organisations syndicales), compte-tenu d'un contexte locatif extrêmement difficile en Ile-de-France :

① Limitation à 3 du nombre de propositions (cf. point 5) faites pour un logement vide à un candidat, sous réserve des logements disponibles du parc.

② Attribution d'une pièce par personne fiscalement à charge et/ou déclarée.

Possibilité d'une pièce supplémentaire :

- pour les familles monoparentales et pour prendre en compte certaines situations (handicap notamment) ;
- pour les personnes vivant seules et qui demandent en 1^{er} choix un logement localisé hors Paris et communes limitrophes*, est offerte la possibilité d'attribution d'un F2, les couples restant néanmoins prioritaires sur cette typologie.

* *restent cependant accessibles pour cause de moindre tension locative : Aubervilliers, Bagnolet, Clichy, Saint-Denis, Saint-Ouen, Suresnes.*

Toutefois, ces règles sont plus restrictives que le cadre réglementaire (*voir fiche spécifique « sous-occupation »*)

- pour les logements vacants du site internet de l'ALPAF.

③ Pas d'échange de logement à des agents déjà locataires d'un logement social (attribué par l'ALPAF ou pas) sauf :

- si la situation familiale a changé (séparation, naissance d'un enfant, etc.) ;
- en cas de mutation si le temps de transport est supérieur à une heure entre le domicile et le lieu de la nouvelle affectation (moyenne francilienne) ;
- si l'usager demande un logement de typologie plus petite ;
- sur un logement vacant de la liste visible du site internet de l'ALPAF, sous réserve des conditions d'éligibilité habituelles et qu'il n'y ait pas de dossier plus prioritaire.

④ Pas d'attribution de logement aux candidats propriétaires en Ile-de-France : rejet des dossiers et ce, quelles que soient la typologie, la surface et la localisation du bien, avec ou sans revenus locatifs associés.

NB. : De plus en plus de bailleurs rejettent maintenant les dossiers d'agents propriétaires d'un bien immobilier en province.

⑤ Classement du dossier sans suite :

- refus non motivé ;
- refus d'un logement sans l'avoir visité ;
- après 3 propositions refusées (logements correspondant à la demande du candidat y compris logements sur site demandés par le candidat) ;
- sans réponse à la proposition dans un délai de 8 jours.

Une notification de classement du dossier sera envoyée au candidat.